Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9984 — CIMIC/Elliot/Thiess)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 380/11)

1. Le 30 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

 Cette notification concerne les entreprises suivantes:

 — CIMIC Group Limited («CIMIC», Australie), contrôlée par ACS ACTIVIDADES DE CONSTRUCCIÓN Y SERVICIOS, S. A. («ACS», Espagne),

 — Elliott Investment Management L.P. («Elliott», États-Unis),

 — Thiess Pty Ltd («Thiess», Australie), contrôlée par CIMIC.

 CIMIC et Elliott acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Thiess.

 La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

 — CIMIC: construction et ingénierie, gestion d'actifs et d'installations, transformation de minéraux et services miniers (par l'intermédiaire de Thiess),

 — Elliott: investissements, y compris créances non sinistrées, titres en difficulté, positions de couverture/d'arbitrage, positions axées sur les actions, positions de capital-investissement et de crédit privé, négociation de devises,

 — Thiess: services miniers (faisabilité, planification, développement, extraction, gestion et maintenance d'actifs, assainissement).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

 Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

 Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

 M.9984 — CIMIC/Elliot/Thiess

 Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

 Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

 Fax +32 22964301

 Adresse postale:

 Commission européenne
 Direction générale de la concurrence
 Greffe des concentrations
 1049 Bruxelles
 BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.